

From	Rules and Regulation Department
Publication Date	25 March 2010
Enforcement Date	26 March 2010
Subject	Obligation to inform settlement systems Participants
Market	All Markets
Notice repealed	2004-237

OBLIGATION TO INFORM SETTLEMENT SYSTEMS PARTICIPANTS

LCH.Clearnet SA System has been notified to the European Commission pursuant to Directive 98/26/EEC dated of May 19th, 1998, on settlement finality in payment and Securities settlement systems. This Directive implies that participants to the payment or settlement systems have to be informed.

Article 3 of the French Decree n° 2003-195 dated 7 March 2003 which implements articles 6 and 10 of the Directive n°98/26/CE into French law, states that any person with a legitimate interest can obtain information about a system notified to the European Commission and its rules from its participants, upon request.

As foreseen in the above mentioned Decree, a participant can fulfil this information obligation just referring to the rules approved by Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Furthermore, we inform you that general information on LCH.Clearnet SA are available on our website www.lchclearnet.com and the Clearing Rules are available http://www.lchclearnet.com/rules_and_regulations/sa/default.asp.

In case someone requires information on this topic, you can consult our web site.

If you have any questions and/or remarks,
Please contact: lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

OBLIGATION D'INFORMATION DES PARTICIPANTS AUX SYSTEMES DE REGLEMENT DE TITRES

Le système LCH.Clearnet SA a été notifié à la Commission européenne dans le cadre de la Directive n°98/26/CE sur le caractère définitif des règlements. Cette directive prévoit une obligation d'information des établissements participant aux systèmes de paiement et de règlement de titres.

L'article 3 du décret n° 2003-195 du 7 mars 2003 pris pour la transposition des articles 6 et 10 de la Directive n°98/26/CE, dispose que toute personne y ayant un intérêt légitime obtient, à sa demande, auprès d'un participant à un des systèmes notifiés à la Commission européenne (TBF, PNS, SIT, RGV2 et LCH.Clearnet SA) des informations sur ce système et sur les règles de fonctionnement.

Comme le prévoit le décret précité, il peut être satisfait à cette obligation par un renvoi aux règles de fonctionnement publiées par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Par ailleurs, nous vous informons que notre site Internet www.lchclearnet.com comporte des informations sur le système LCH.Clearnet SA et sur ses règles de fonctionnement http://www.lchclearnet.com/rules_and_regulations/sa/default.asp.

Au cas où vous seriez approchés à ce sujet, il vous est possible de diriger vos interlocuteurs vers le site ou de constituer un dossier à partir de son contenu.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com